



Direction affaires générales et juridiques  
Service Affaires juridiques et assemblées

# **PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ANNÉE 2023**

**DU 01/05/2023 AU 15/05/2023**

**DIRECTION RESSOURCES HUMAINES**

<b>DATE</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>
15/05/2023	676	Modification des mandataires pour la régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux stages d'animations direction des sports

## Arrêté n° 2023 - 676

### Portant modification de mandataires pour la régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux stages d'animations organisés par la direction des sports

La Maire de la Ville de Rezé,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération de conseil municipal en date du 5 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°408 en date du 23/03/2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux stages d'animations organisés par la direction des sports,

Vu l'arrêté n°2022-737 en date du 02/06/2022 portant nomination de mandataires pour la régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux stages d'animations organisés par la direction des sports qu'il convient de modifier,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 14/05/2023,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11/05/2023,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

#### **Arrête :**

#### **Article 1.**

A compter du 17/05/2023, les personnes désignées ci-dessous sont nommées mandataire de la régie de recettes de l'école de musique et de danse pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de la régie :

- ALMONORD-MERVIL Fred
- BLANCHON Maïwenn
- BOUMARD Pauline
- FOULONNEAU Isabelle
- GROSSI Morgane
- MIGNE Hélène
- MORICE Isabelle
- PRAUD Cindy

#### **Article 2.**

Les mandataires ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du Code Pénal. Ils devront les encaisser selon les modes de recouvrement prévus.

#### **Article 3.**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Rezé et le comptable assignataire de la Ville de Rezé sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté.



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.